

# Mairie de Crégy-lès-Meaux Secrétariat général

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

# ARRETE MUNICIPAL N° 094/2025 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

## Le maire de la commune de Crégy Lès Meaux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3332-1 et suivants, et L3334-2;

VU le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, notamment ses articles L1er, L48 et L 49;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 en date du 22 mars 2012, fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DSCS-DB 104 en date du 31 mars 2014, fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne;

**CONSIDÉRANT** la demande du 19 septembre 2025 relative à l'organisation de la « bourse aux jouets », par la municipalité via sa commission évènementielle, le dimanche 12 octobre 2025 située à l'espace Signoret Montand à Crégy Lès Meaux ;

#### ARRETE

## Article 1er

Madame Carole GILLOT, conseillère déléguée à l'évènementiel de la commune de Crégy Lès Meaux, 28 rue Jean Jaurès à Crégy Lès Meaux (77124), est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire du 3ème groupe :

Date: dimanche 12 octobre 2025

• Heures d'ouverture et de fermeture : de 9h00 à 18h00

• Lieu: espace Signoret Montand – Crégy Lès Meaux

• Objet de la manifestation : bourse aux jouets

Boisson : bière

### Article 2

Le fonctionnement dudit débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés, notamment en ce qui concerne son horaire de fermeture.

99\_AR-077-217701432-20251007-AR\_2025\_094

www.cregylesmeaux.fr

Article 3: A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1 er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressée à :

- La direction générale des services de la mairie
- Police municipale de Crégy Lès Meaux
- Madame Carole GILLOT, conseillère déléguée à l'évènementiel
- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Madame la commissaire de police de Meaux

Charge à chacun d'en assurer, en ce qui le concerne, l'exécution.

Fait à Crégy Lès Meaux, le 07 octobre 2025

M. Gérard CHOMONT Maire,